

COMMUNE DE ROSET-FLUANS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 29 Novembre 2017

PRESENTS : Tous sauf Alain GIBEY, Gérard MARTIN, Jérémy PASTEUR

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

DELIBERATION N° 1 : DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR

A la suite de l'annonce passée pour le recrutement d'un agent recenseur, une seule personne a postulée pour ce poste. Il s'agit de M. Bernard GIRARDET demeurant 1 rue du Bas des Hous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Bernard GIRARDET agent recenseur pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 1.68 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.02 € par formulaire " feuille logement recensé" rempli
- 16.16 € par ½ journée de formation soit $16.16 \times 2 = 32.32$ €
- 100.00 € forfait de déplacement

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

DELIBERATION N° 2 : INDEMNITE DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

Décide :

- de solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

- et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. BERDAGUE Denis à compter de 2017, calculé à partir de la date de nomination de M. le Trésorier.

DELIBERATION N° 3 : EMPLOI AIDE : ATTRIBUTION D'UNE PRIME

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle à M. Denis JACQUOT, employé communal aux services techniques.

M. le Maire propose d'attribuer une prime équivalente à un treizième mois. M. le Maire précise au Conseil, que M. JACQUOT est employé par la Commune sous l'empire d'un contrat de droit privé et donc qu'il ne peut bénéficier du régime des primes de la fonction publique.

C'est la raison pour laquelle, M. le Maire propose au Conseil d'attribuer une prime brute de 1 508,76 € (base équivalente à l'IEMP et coefficient multiplicateur de 1,32).

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider la proposition de M. le Maire relative à la prime e fin d'année de M. JACQUOT.

DELIBERATION N° 4 : REGLEMENT AFFOUAGE

Le règlement rappelle les conditions principales de gestion de l'affouage conformément au Code Forestier et également les sanctions en cas de non-respect du règlement (paragraphe 9).

Concernant le règlement de l'affouage, il est proposé d'arrêter le façonnage et la mise en pile pour le 21 mai 2018 et l'enlèvement pour le 04 août 2018 au plus tard.

Le Conseil approuve le règlement d'affouage et rappelle que le montant de l'amende est de 200 € en cas de non-respect du règlement d'affouage et approuve le règlement d'affouage.

M. le Maire propose que des garants issus du conseil soient nommés afin de garantir le bon fonctionnement des diverses procédures relatives à l'affouage.

M. le Maire demande qui parmi le conseil souhaite être garant du déroulement des opérations d'affouage.

MM Louis MARTIN, Dominique LHOMME et Alain GIBEY seront les garants du bois.

Le conseil accepte les personnes sus nommées pour être garants du bon déroulement des opérations d'affouage.

DELIBERATION N° 5 : PRIX DE L'AFFOUAGE POUR 2018, 2019, 2020

M. le Maire rappelle que le prix de l'affouage pour 2017 / 2018 est de 8,25 € le stère.

La Commission Bois propose de passer le prix du stère d'affouage à :

- affouage 2018 / 2019 : 8,25 € TTC

- affouage 2019 / 2020 : 8,50 € TTC

- affouage 2020 / 2021 : 8,80 € TTC

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité, de valider les propositions tarifaires de la Commission Bois.

Les lots pour l'affouage 2017 / 2018 seront distribués le 30 novembre 2017.

DELIBERATION N° 6 : FORÊT : ETAT D'ASSIETTE 2018

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Roset Fluans, d'une surface de 267.56 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 29/11/2001. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2, 5j, 5r, 15, 16j, 16r, 19af, 19p, 29af, 29ai et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 17/11/2017.

1.

Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
							15, 16j (pin sylvestre)	
Feuillus		Essences :	Essences : 2, 5r, 19af, 19p, 29af, 29ai	16r	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

bloc et sur pied n bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 5r (houppiers grumes et petits bois dans régé)

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 2, 5j, 19af, 19p, 29af, 29ai à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2, 5j, 19af, 19p, 29af, 29ai	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix sur 8 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix sur 8 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DELIBERATION N° 7 : MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE : CONVENTION D'HONORAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention d'honoraires présentée par le bureau d'étude BEJ pour la mission de maîtrise d'œuvre « Réfection de voirie entre l'église et le château ».

Les travaux consistent en la mise en sécurité du carrefour en face de l'église et l'installation d'un plateau surélevé.

La mission de maîtrise d'œuvre est proposée au prix de 7 540 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider la convention de maîtrise d'œuvre et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

DELIBERATION N° 8 : CHEMIN FORESTIER DIT « CHEMIN BLANC »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la fermeture du chemin forestier dit « Chemin blanc ».

En effet, ce chemin réservé à l'usage forestier, est emprunté par de nombreux véhicules, contribuant à la dégradation de celui-ci.

La Commission Bois, en date du 17/11/2017, a proposé d'installer, à chaque extrémité du chemin, des barrières cadénassées.

Cependant, le Conseil décide de ne pas se prononcer pour le moment et de reporter cette discussion lors d'un prochain conseil.

DELIBERATION N° 9 : BOIS PRIVÉS COMMUNAUX : PARCELLES NON SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des bois non soumis au régime forestier vont être exploités par COFORET, conformément aux délibérations des 8 septembre et 27 octobre 2017.

L'entreprise Coforet demande que l'ONF délivre une attestation indiquant qu'elle ne s'oppose pas à l'exploitation de ces bois non soumis.

L'ONF refusant de délivrer cette attestation, M. le Maire demande au Conseil de statuer sur l'exploitation de la parcelle concernée.

Le Conseil, décide, par 7 voix pour et une abstention, de faire procéder directement à l'exploitation des parcelles en passant directement par des entreprises privées.

DELIBERATION N° 10 : LITIGE COMMUNE DE ROSET-FLUANS / M. LE PRÉSIDENT DU SIVOS DU RPI LES 3 MOULINS : ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE GROUPAMA

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre du litige entre la Commune et M. le Président du SIVOS du RPI Les 3 Moulins, notre assurance a pris en charge les frais d'honoraires de notre avocate.

Les honoraires de l'avocate s'élevaient à 973 €.

L'assurance a donc fait parvenir une lettre chèque d'un montant de 553,96 € (franchise de 419,04 €).

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil décide, à l'unanimité, d'encaisser le chèque.

DELIBERATION N° 11 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'annulation du marché public de réhabilitation des bâtiments communaux, il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires afin de payer l'indemnité d'annulation du marché.

M. le Maire propose au Conseil les modifications suivantes :

- IR c/2313/23 (constructions) : + 11 000 €
- ID c/2041582/204 (GFP : bâtiments & installations) : - 9 828 €
- FD c/617/011 (études et recherches) : + 11 000 €
- FD c/6718/67 (autres charges exceptionnelles) : + 1 200 €
- ID c/2183/21 (matériel de bureau et informatique) : + 2 828 €

Afin d'équilibrer les sections, il y a lieu de mouvementer les écritures aux chapitres suivants :

- IR c/ 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 18 000 €
- FD c/023 (virement section investissement) : - 18 000 €

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil décide, à l'unanimité, de valider les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION N° 12 : TITRE EXECUTOIRE SAEP DE BYANS SUR DOUBS : SUBVENTION D'EQUIPEMENT

M. le Maire présente au Conseil un projet de délibération du SAEP de Byans sur Doubs relatif à la participation de la Commune au programme de travaux 2016 – 2017 de réhabilitation du réseau AEP.

Le montant de la facture est de 32 543,33 € HT (60% du montant HT du programme de travaux).

Cette participation concerne les travaux de renforcement et de réhabilitation du réseau réalisé en 2015 – 2016.

A la suite des travaux réalisés en 2014 pour le dévoiement de la conduite d'eau de la Rue du Bas des Hous, la Commune avait intégralement pris à sa charge le coût de ces travaux, soit 24 570,62 € HT.

Le SAEP a décidé de prendre à sa charge 40 % du coût de ce montant, soit, 9 828,25 € HT.

Cette somme viendra en déduction du programme 2016 – 2017, soit, $32\,543,33 - 9\,828,25 = 22\,715,08$ € HT.

Le Conseil prend acte de ces informations et valide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équipement au SAEP de Byans sur Doubs d'un montant de 22 517,08 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Compte rendu affiché le 04 décembre 2017

Le Président de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN